

VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. Dominique LEVITRE ayant signifié sa démission en tant que Conseiller Municipal à M. le Maire le 25 octobre, il est automatiquement remplacé par la personne suivante sur la liste « Vivons ensemble Caudebec avec vous ».

M. le Maire installe donc Mme Patricia PERICA en tant que Conseillère Municipale.

Informations de M. le Maire

Information du conseil Municipal en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire : liste ci-jointe2

Délibérations présentées par M. le Maire

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE3
2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA 3^{ème} COMMISSION – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES.....4
3. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE5
4. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE6
5. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE7
6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES EXERCICES 2005 A 2014.....8
7. REVISION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REHABILITATION DE L'EGLISE9
8. DECISION MODIFICATIVE N° 210
9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE12
10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSURANCES.....13
11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME.....16

Délibérations présentées par Mme COUSIN

12. RUE DES THERMES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL20
13. AUTORISATION DE CESSION DE LA PROPRIETE 608 RUE FAIDHERBE21

Délibération présentée par Mme FOURCADE

14. CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2014 – FIXATION DU MONTANT DES RECOMPENSES ..22

Délibération présentée par M. ROGER

15. DENOMINATION DU CARREFOUR SITUE FACE AU CENTRE DE LOISIRS CORTO MALTESE ..23

Liste des décisions :

- N° 2014-3 : tarifs pour le centre de loisirs ados ;
- N° 2014-4 : prêt de télécommande pour les feux tricolores pour les malvoyants.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

M.....est nommé secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA 3^{ème} COMMISSION –
ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

Par délibération 2014/2.7, le Conseil Municipal a créé 3 commissions permanentes dont la composition a été fixée lors du même Conseil Municipal (délibération 2014/2.8).

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La démission d'un Conseiller Municipal, membre de la 3^{ème} commission – Administration Générale et Finances, nous oblige à procéder à un nouveau vote pour pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2121-29, L 2121-4 et L 2121-22 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique LEVITRE de son poste de Conseiller Municipal ;
Considérant l'installation de Madame Patricia PERICA en tant que Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Dominique LEVITRE ;

Il est proposé de procéder au vote pour la répartition des membres du Conseil Municipal au sein de la 3^{ème} commission au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la même que lors du vote du 10 avril 2014 avec Madame Patricia PERICA à la place de Monsieur Dominique LEVITRE.

Commission n°3 - Administration Générale et Finances

1. D. ROGER
2. F. LEFEBVRE
3. K. COUSIN
4. D. LUCAS
5. JP KERRO
6. G. LAPERT
7. J. GUEZOULI
8. B. ROLLAND
9. P. PERICA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°2011/4.33 du 21 octobre 2011 portant création d'un grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, du poste n° 2 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance n° 4494 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service finances à recruter rapidement ;

Après information aux membres du Comité Technique Paritaire en sa séance du 3 novembre 2014 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent non titulaire pour ce poste, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 330 - Indice Majoré 316 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ;
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la Collectivité ainsi que de la prime annuelle.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, des postes n° 14, 36 et 47 d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances n° 4495, 4496 et 4497 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité des services à recruter rapidement ;

Après information aux membres du Comité Technique Paritaire en sa séance du 3 novembre 2014 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, trois agents non titulaires pour ces postes, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

Les rémunérations seront basées sur l'Indice Brut 330 - Indice Majoré 316 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront respectivement conclus pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, du poste n° 29 d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Considérant la nécessité d'affecter ce poste au service Education – Restauration – Entretien des locaux ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service à recruter rapidement ;

Après information aux membres du Comité Technique Paritaire en sa séance du 3 novembre 2014 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe sur ce poste.**

Conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire après déclaration de la vacance de poste auprès du Centre De Gestion.

Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera basée sur l'indice Brut 330 - Indice Majoré 316, correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la Collectivité ainsi que de la prime annuelle.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES EXERCICES 2005 A 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Responsable de la Trésorerie d'Elbeuf adresse pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2006 à 2013 ;

Considérant que les sommes concernées n'ayant pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient pour régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur ;

Considérant que les sommes sont incluses dans des dossiers de surendettement avec une décision d'effacement de dette.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 3 988,05 €.

ANNNEE	MONTANT
2005	1,61 €
2007	314,34 €
2009	23,41 €
2010	969,28 €
2011	882,67 €
2012	596,77 €
2013	559,77 €
2014	640,20 €
TOTAL	3 988,05 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

REVISION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) –
REHABILITATION DE L'EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et L 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération du 13 février 2009 approuvant l'ouverture d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Eglise ;
Vu la délibération du 18 mars 2014 adoptant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que le rythme de réalisation et la passation des avenants nécessitent la révision de l'autorisation n° 2009-01 et les crédits de paiement concernant les travaux de réhabilitation de l'Eglise ;
Considérant que ces dépenses seront équilibrées par l'autofinancement et le FCTVA ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements de cette autorisation de programme et ses crédits de paiement détaillés ci-après :

N°AP/CP	Opération	AP	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2009-01	Réhabilitation de l'Eglise	1 610 703	5 578	14 823	11 187	534 976	379 520	468 919	195 700

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 L 2311-1 et L 2312-2 ;

Vu la délibération du 10 mars 2014 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération du 17 juin 2014 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 adoptant le budget supplémentaire ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2.

Section de fonctionnement:

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre- Article- Fonction	Montant	Chapitre- Article- Fonction	Montant
67 - Charges Exceptionnelles		4 500 €		
673- titres annulés	67-673-020	2 500 €		
678- Autres charges exceptionnel	67-678-026	2 000 €		
77 - Produits Exceptionnels				4 500,00 €
7788- Produits exceptionnel divers			77-7788-020	2 000,00 €
			77-7788-212	1 300,00 €
			77-7788-810	1 200,00 €
TOTAL		4 500 €		4 500,00 €

**Section de
d'investissement:**

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre-Article- Fonction	Montant	Chapitre- Article- Fonction	Montant
100001 - Investissement courant		700,00 €		
21571 - Matériel roulant	100001-21571- 026	-6 000,00 €		
2188 - Autres immobilisations	100001-2188-813	800,00 €		
	100001-2188-823	5 200,00 €		
	100001-2188-830	700,00 €		
100003 - Voiries		15 650,00 €		
2152 - Installation de voirie	100003-2152-822	8 250,00 €		
2158 - Autres installations	100003-2158-824	3 700,00 €		
21568- Outillage d'incendie	100003-21568- 824	3 700,00 €		
0010 - Réhabilitation de l'église		60 000,00 €		
2135 - Aménagement des constructions	0010-2135-324	60 000,00 €		
13 - Subventions d'investissement				39 934,00 €
1341 - Dotation Equipement Territoires Ruraux			13-1341-822	39 934,00 €
020 - Dépenses imprévues		-36 416,00 €		
	020-01	-36 416,00 €		
TOTAUX		39 934,00 €		39 934,00 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2312-1 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du budget ;

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;

Considérant la note de synthèse transmise à la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSURANCES

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Malaunay, Le Trait, le Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville, Le CCAS de la ville du Trait et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant une prestation intellectuelle d'aide à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville du Trait comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

La procédure sera de type « adaptée » en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 28 ;

Considérant la nécessité de signer une convention de groupement de commandes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer le groupement de commande portant sur la prestation intellectuelle d'aide à maîtrise d'ouvrage avec les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Malaunay, Le Trait, le Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville, le CCAS de la ville du Trait et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen ;
- prendre acte de la nomination de la ville du Trait comme coordonnateur du groupement constitué.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, MALAUNAY, LE TRAIT, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE TRAIT YAINVILLE, LE CCAS DE LA VILLE DU TRAIT ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN LE HAVRE ROUEN

Entre

- La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de Malaunay, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de Le Trait, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,
- Le syndicat intercommunal le Trait Yainville, représenté par son Président, Monsieur Henri KAZMIERCZAK, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du
- Le CCAS de la ville du Trait, représenté par sa Vice – Présidente, Madame Martine LANGLOIS dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du
- L'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen (ESADHAR), représentée par son Directeur, Monsieur Thierry HEYNEN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurance.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant les 6 collectivités.

DANS CE CONTEXTE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Malaunay, Le Trait, du Syndicat Intercommunal Le Trait Yainville, du CCAS de la ville du Trait et de l'ESADHAR soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ce groupement résulte d'une initiative de ses membres et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurance.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune du Trait est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser,

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- de notifier le marché à l'entreprise retenue.

Article 5 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Faits en 6 exemplaires originaux,

<p>Le</p> <p>Le Maire de Caudebec Lès Elbeuf</p> <p>Laurent BONNATERRE</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Malaunay</p> <p>Guillaume COUTEY</p>
<p>Le</p> <p>Le Maire de Le TRAIT</p> <p>Patrick CALLAIS</p>	<p>Le</p> <p>Le Président du Syndicat Intercommunal le Trait Yainville</p> <p>Henri KAZMIERCZAK</p>
<p>Le</p> <p>La Vice-Présidente du CCAS</p> <p>Martine LANGLOIS</p>	<p>Le</p> <p>Le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen</p> <p>Thierry HEYNEN</p>

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

La Région Haute-Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités Seinomarines et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil doit permettre de dématérialiser les procédures de marchés publics.
Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Considérant l'intérêt pour notre commune, de bénéficier de cette plate-forme de dématérialisation des marchés publics ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec le Département de Seine-Maritime.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Refus de vote :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES
MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME**

Le Département de Seine Maritime, représenté par Monsieur Nicolas Rouly, Président
Ci-après dénommé « Département 76 »

Et

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, Maire, agissant
pour le compte de la dite ville, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 13
novembre 2014,
Ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur ».

EXPOSE

La Région Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de la Seine Maritime, dans le cadre de la coopération « 276 », ainsi que la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de créer un portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale, dont la vocation est de pouvoir être utilisé par l'ensemble des collectivités hauts-normandes et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil doit permettre de faciliter les démarches des entreprises et de les inciter à répondre aux consultations par voie dématérialisée.

Ce portail consiste en un site internet « chapeau », qui est le point d'entrée régional unique des entreprises et qui fédère la plateforme du Département 27 et celle du Département 76.

Cette dernière est basée sur la solution logicielle local trust MPE V3.0. Elle est hébergée par un prestataire extérieur, qui assure par ailleurs les prestations techniques associées, l'assistance aux utilisateurs et la formation.

Ce marché a été passé par un groupement de commandes, dont le Département 76 est coordonnateur et qui regroupe par ailleurs la Région Haute-Normandie, la CREA, la CODAH ainsi que les Villes du Havre et de Rouen.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cette plateforme à disposition de l'ensemble des collectivités Seinomarines à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article1- Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du groupement de commande à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Article 2-Utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme permet la mise en ligne et le suivi des consultations, la réception des offres électroniques 7j/7 et 24h/24, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que l'hébergement et l'archivage des données.

Article 3-Conditions financières.

La mise à disposition de la plate forme se fait à titre gratuit.
Les prestations associées (formations et certificat électronique) sont à la charge de l'utilisateur. Dans ce cadre, le Département 76, sur demande de plusieurs utilisateurs, pourra organiser des séances de formation, dans le cadre du marché passé par le groupement de commandes.

Article 4- Durée.

La présente convention est conclue de la date de la signature au 8 avril 2018, renouvelable de façon tacite par les parties pour une durée de quatre ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception.

Article 5- Responsabilités.

Le groupement de commande ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plate forme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeur.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plate forme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Article 6- Litiges.

A défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait le : 14 novembre 2014

Pour la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, le Maire Laurent BONNATERRE

Pour le Département de Seine-Maritime, le Président Nicolas ROULY

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RUE DES THERMES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur PORTIER domicilié au 209 rue Emile Zola (parcelle cadastrée AR 619) souhaite diviser sa parcelle afin d'en vendre une partie.

Le règlement de sa zone (UCc) ne lui permet pas de le faire, sa parcelle étant trop étroite pour implanter une nouvelle construction.

Pour ce faire, il a sollicité la Commune pour que lui soit cédée la bande de terrain devant sa propriété. Cette parcelle est actuellement à usage d'espace vert mais ne comporte aucun aménagement particulier (délaissé de voirie). La superficie est d'environ 83 m².

Aussi, afin de pouvoir procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation du site, de la déclasser du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2141-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 mars 2014 ;

Considérant que cet espace ne représente pas une opportunité de réserve foncière pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation du délaissé de la voirie d'une superficie d'environ 83 m² ;
- de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé de la Commune en vue de le céder à Monsieur PORTIER ;
- de vendre la bande d'espace vert à 20 € le m², que les frais de notaire et de géomètres soient à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION DE CESSION DE LA PROPRIETE 608 RUE FAIDHERBE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AS007 d'une contenance de 737 m² située au 608 rue Faidherbe.

Cette propriété avait été acquise car elle se situait à proximité du projet de l'éco-quartier. Ce projet étant abandonné, la Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien et propose de le vendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mars 2014 qui estime ce bien à 40 000 € ;

Considérant que cette propriété n'a plus d'intérêt pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AS007 d'une contenance de 737 m² située au 608 rue Faidherbe, pour un prix de 40 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2014 – FIXATION DU MONTANT DES RECOMPENSES

Depuis de nombreuses années, la ville organise un concours de maisons fleuries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des récompenses attribuées aux participants

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les récompenses au Concours des Maisons Fleuries 2014 selon les montants ci-dessous, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils se sont inscrits ;

1 ^{er}	150 €
2 ^{ème}	70 €
3 ^{ème}	50 €
4 ^{ème} au 10 ^{ème}	40 €
A compter du 11 ^{ème}	10 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DENOMINATION DU CARREFOUR SITUE FACE AU CENTRE DE LOISIRS CORTO MALTESE

Afin de commémorer le 100^{ème} anniversaire de la Grande Guerre, notre commune souhaite mettre à l'honneur un héros Caudebécais, Raymond MAMIER qui, engagé volontaire comme simple soldat en 1914, a fini sa carrière comme Général après avoir participé à la libération de la France en 1944 aux côtés du Général de Lattre de Tassigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

Considérant que le carrefour situé en face du centre de loisirs Corto Maltese ne comporte aucune dénomination ;

Considérant l'exemplarité de la carrière de ce Caudebécais ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de dénommer ce carrefour « Raymond MAMIER ».

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Abstentions :

Refus de vote :

Votes contre :